

Stéphanie : un mois pour divorcer

Deux entrevues, dimanche et hier, avec son époux n'ont pas modifié sa décision. Une procédure va être ouverte devant la Cour de révision

« La procédure de divorce est enclenchée ». C'est en ces termes que M^e Thierry Lacoste nous a fait part hier en milieu d'après-midi de la confirmation de la décision de la princesse Stéphanie d'entamer une procédure de divorce à l'encontre de son mari, M. Daniel Ducruet, qu'elle avait épousé en mairie de Monaco le 1^{er} juillet 1995. Depuis samedi soir, Daniel Ducruet avait regagné en toute discrétion Monaco dont il s'était éloigné aux pires heures du scandale.

« Deux réunions privées se sont tenues dimanche et hier en Principauté entre la princesse et M. Ducruet », a précisé M^e Thierry Lacoste, présent aux deux entrevues.

Celles-ci n'ont rien changé à la décision de la princesse qui, dès mardi dernier, ainsi que nous avions été les premiers à l'annoncer, avait manifesté son intention de rompre avec son époux à la suite de la révélation sulfureuse par de nombreux médias de l'aventure, début août, de Daniel Ducruet, dans une villa de Villefranche-sur-Mer, avec Fili Houteman, danseuse de strip-tease des quartiers chauds de Bruxelles, d'Anvers et de Liège.

La rupture du couple se trouve donc officiellement consommée, et le divorce devrait être prononcé d'ici à un mois.

M^e Thierry Lacoste n'a pas

voulu révéler le contenu de ces entretiens car ils relèvent de la vie privée. Il a toutefois précisé qu'ils se sont déroulés dans une atmosphère qu'il a qualifiée de « cordiale », soulignant que la princesse Stéphanie restait toujours « très affectée » par la douloureuse épreuve qu'elle subit. Daniel Ducruet, pour sa part, a évité de se montrer en public, passant la plupart de la journée d'hier dans les bureaux de sa société de gardiennage « Monaco Watch investigation protection », installés dans l'immeuble du 24 boulevard Princesse-Charlotte.

La princesse et M. Ducruet se sont mariés sous le régime de la séparation des biens. Coupant court aux rumeurs d'un éventuel arrangement financier entre les deux parties, l'avocat a ainsi précisé que, dans le cadre de la procédure qui est engagée, chacun reprendrait ses biens.

Quelques semaines

Que va-t-il se passer maintenant ?

On sait qu'en application des statuts de la famille souveraine qui remontent à 1882, le prince régnant détient le pouvoir de juridiction familiale.

Conformément à ces textes institutionnels, la princesse a présenté (selon toute vraisemblance, dès hier) une requête écrite à son père, le prince Rainier III, qui va déléguer ses

attributions à la Cour de révision de la Principauté, laquelle mettra elle-même en œuvre la procédure de divorce.

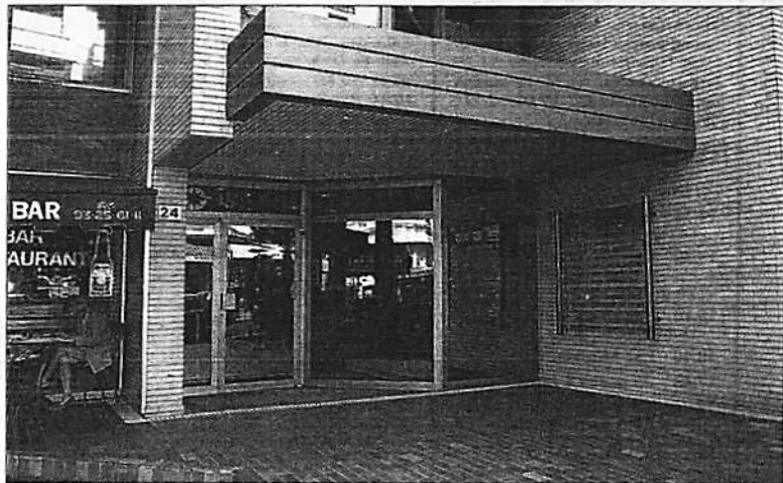
Une entreprise très différente de l'ordinaire des travaux de cette Cour.

Troisième niveau de juridiction, la Cour de révision est en effet l'équivalent français de la Cour de cassation, à la différence qu'elle se prononce aussi sur le fond (d'où le terme de « révision »). C'est du reste un haut magistrat de cassation qui préside cette juridiction⁽¹⁾ qui connaît trois ou quatre sessions par an, rend dix à quinze décisions, réformant en moyenne une fois sur dix.

Bien que le cas de ce divorce soit dérogatoire au droit commun, la Cour de révision va statuer à Monaco en suivant les principes habituels du droit familial, avec des motifs de requête identiques.

La décision ne devrait demander que quelques semaines. Il avait fallu près de deux mois dans le cas du divorce de la princesse Caroline et de M. Philippe Junot.

1. La Cour de révision est composée de M^e Michel Monegier du Sorbier, premier président, président de chambre à la Cour de cassation; Jean Pierre Cochar, vice-président, président de chambre à la Cour de cassation; Pierre Bizard, conseiller, président de chambre à la Cour de cassation; Yves Jouhaud, conseiller; président de chambre honoraire à la Cour de cassation; Paul Malibert, conseiller, conseiller honoraire à la Cour de cassation.



L'immeuble du 24 boulevard Princesse-Charlotte qui abrite les bureaux de sa société de gardiennage « Monaco Watch investigation protection » : Daniel Ducruet ne l'a pratiquement pas quitté hier. Photo Eric Dulière

Photos du scandale : Daniel Ducruet porte plainte

« Mon client, M. Daniel Ducruet, vient de me confirmer que la princesse Stéphanie de Monaco souhaitait introduire une procédure de divorce.

« Dans les prochains jours, le prince Rainier sera donc le destinataire d'une requête et il lui appartiendra de saisir soit le tribunal suprême, soit la cour de révision qui sont les seules juridictions compétentes pour trancher un litige familial impliquant un membre de la famille souveraine ».

M^e Guillaume Carré poursuit : « J'assis-

terai M. Daniel Ducruet dans le cadre de cette procédure qui, dans l'intérêt des enfants, ne sera pas conflictuelle comme leurs parents l'ont vivement souhaité.

« Par ailleurs, M. Daniel Ducruet m'a chargé de saisir monsieur le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Nice d'une plainte avec constitution de partie civile afin que la lumière soit faite sur les circonstances qui ont abouti à la publication de photographies constitutives d'un délit pénal ».